

4^{ème}

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Salle polyvalente 8 rue du Stade – salle 3 et 4

(réunion sans public)

Le lundi 09 novembre 2020 à 19 H 00

(port du masque obligatoire)

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers présents : 18

Conseillers en fonction : 23

Absents - sans excuse : 0

avec excuse : 1

: 4

Nombre de conseillers ayant donné procuration

Réunis sous la présidence de **Mr Daniel MULLER, Maire**

Présents : **Mr SCHORUNG, Mme RINCKE, Mr KESSLER, Mme KIRCHER, Mr SCHMITT Serge, Mme FIRTION, Adjoints.**

Mmes GROSS Sylvie, GROSSE Anne Marie, HOELLINGER, PEREZ, SCHMITT Fabienne

Mrs BOTT, MOURER, SCHMITT Serge Bruno, SIATTE, WURTZ, ZAHM.

Absente avec excuse: Mme GADLER

Nom des membres ayant donné procuration :

Mme HEYMES Muriel à Mr MOURER

Mme HOUVER à Mme FIRTION

Mr MEYER à Mr MULLER

Mme PERRIN à Mr KESSLER

Date de convocation : 02/11/2020

Secrétaire de séance : Mme HAFFNER

Ordre du Jour

- 1 PERSONNEL – ANNULATION DELIBERATION DU 09 SEPTEMBRE QUANT A LA CREATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION
- 2 BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 3 DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR LES ASSOCIATIONS
- 4 LOYERS ET CHARGES 2021 – DROIT DE PLACE
- 5 CONSEIL DEPARTEMENTAL : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROGRAMME FUS@E
- 6 CASC – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNISSEURS D'ELECTRICITE POUR LES CONTRATS SUPERIEURS A 36 KVA
- 7 CASC – TRANFERT COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME
- 8 FORET COMMUNALE – PROGRAMME D'ACTION POUR 2021 ET 2022
- 9 CONVENTION ENTRE PROPRIETAIRES PRES DU BATIMENT PERISCOLAIRE
- 10 GRDF : RENOUELEMENT DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DU GAZ
- 11 COMMUNE DE HERBITZHEIM : TRANSFORMATION DU POS EN PLU
- 12 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – information
- 13 DIVERS ET COMMUNICATIONS

MAIRIE DE HAMBACH

Mr le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, et afin de respecter les consignes pour ce nouvel état d'urgence sanitaire, une nouvelle fois mis des chevalets ont été mis en place pour respecter la distanciation.

Approbation du compte rendu de la séance du 07 septembre 2020

Mme HOELLINGER

Point 1 – création de poste d'adjoint d'animation :

a remarqué qu'a été rajouté « et ponctuellement mise à disposition de l'association gérant notre périscolaire »

Mr le Maire lui confirme que cette discussion a eu lieu et qu'en conséquence ce texte a été rajouté avant le vote par le conseil municipal.

Point 8 – adhésion au Matec

Manque partie tarifaire : oui effectivement car ce tableau a été envoyé à titre informatif

Signature du registre

.....

Divers

Mr WURTZ s'étonne que la séance ne soit pas retransmise .

Mr SCHORUNG ,Adjoint lui fait part de la note de la préfecture du 03 novembre 2020 qui dit « le président peut toujours décider de retransmettre les séances par tous moyens de communication audiovisuelle.

En finalité Mr WURTZ a filmé et retransmis la séance.

DCM 1

PERSONNEL

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 07 SEPTEMBRE 2020 QUANT A LA CREATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Par délibération du 07 septembre dernier, le poste d'adjoint d'animation non titulaire a été créé.

Or le bureau de contrôle de légalité de la préfecture, par courrier du 19 octobre dernier dont Mr le Maire donne lecture, demande aux édiles à procéder à la modification de la délibération en retirant le point relatif à la création de ce poste.

Mme HOELLINGER, conseillère municipale avait également demandé l'annulation de cette décision par mail du 11 septembre.

Après discussion, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Décide de l'annulation de la délibération créant le poste d'adjoint d'animation.

DCM 2

BUDGET PRIMITIF 2020

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2020 a été voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - * sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
 - * sans vote formel sur chacun des chapitres

Toutefois dans le document papier transmis à la trésorerie, dans la section "dépenses d'investissement" apparaissent les opérations d'équipements, ce qui prête à confusion alors que les mandats sont émis au chapitre.

Ces opérations devaient uniquement apparaître "pour information" car c'est pour un suivi comptable interne, les mandats étant émis au chapitre et les crédits consommés au chapitre.

De ce fait les modifications suivantes doivent être faites au niveau de la Trésorerie :

| | | |
|---------------------|---|--------------|
| * opération 10005 : | - | 10 000,00 |
| * opération 10007 : | - | 441 106,05 |
| * opération 10014 : | - | 1 400 209,78 |
| * opération 10017 : | - | 60 183,46 |
| * opération 10025 : | - | 19 898,10 |
| * opération 10026 : | - | 15 500,00 |
| * opération 10028 : | - | 1 500,00 |
| * opération 24 : | - | 9 700,00 |
| * opération 40 : | - | 27 000,00 |
| | | |
| * chapitre 21 : | + | 1 985 097,39 |

Après explications, le conseil municipal, **à l'unanimité**, confirme bien avoir voté le BUDGET PRIMITIF 2020 au chapitre et demande à ce que les modifications soient prises en compte pour la section d'investissement.

DCM 3

DEMANDES DE SUBVENTIONS PAR LES ASSOCIATIONS

La Bibliothèque municipale, l'Association Généalogique et le Conseil de Fabrique de l'église de Hambach sollicitent la municipalité pour l'octroi de subventions.

Après exposé des demandes par Mme FIRTION, adjointe, et propositions

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, octroie

- une subvention de 282 € pour l'achat de mobilier (étagères) à la Bibliothèque (soit 40 % de leur investissement) au titre de 2020 ;
-
- une subvention de 158 € pour l'achat d'un scanner à l'Association Généalogique (soit 40 % de leur investissement) au titre de 2020 ;
-
- une subvention exceptionnelle de 2700 € pour les travaux réalisés en 2020 au niveau de l'orgue (soit 50 % de leurs factures) pour le Conseil de Fabrique.

DCM 4

LOYERS ET CHARGES 2021 - DROIT DE PLACE

Mr SCHORUNG, Adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal, les tarifs suivants pour l'année 2021

Après réflexion, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte les propositions et fixe les loyers et charges pour l'année 2021
comme suit :

| TARIFS | | 2021 |
|--|------------------------|-------------|
| | | En euros |
| Eclairage public – participation de la commune de Neufgrange | | 80 |
| | | |
| | | |
| CIMETIERE | | |
| Concession trentenaire | simple | 140 |
| | double | 280 |
| Concession cinéraire trentenaire | petite tombe pour urne | 165 |
| Columbarium en colonne | Case pour 15 ans | 700 |
| | Case pour 30 ans | 1300 |
| Columbarium au sol | Case pour 15 ans | 600 |
| | Case pour 30 ans | 1200 |
| | | |

| LOCATIONS DES SALLES (frais de nettoyage compris) | |
|--|-----|
| SALLE POLYVALENTE - rue du Stade | |
| salle 1 salle de réunion avec cuisine | |
| Forfait week-end - <i>du vendredi soir au lundi à midi</i> | 140 |
| Location d'une journée - <i>du lundi au vendredi midi</i> | 75 |
| salle 3 et 4 a l'étage mezzanine et salle coin traiteur | |
| Forfait week-end - <i>du vendredi soir au lundi à midi</i> | 220 |
| Location d'une journée - <i>du lundi au vendredi midi</i> | 130 |
| FOYER SOCIO EDUCATIF (FSE) - rue de Woustviller | |
| Forfait week-end - <i>du vendredi soir au lundi à midi</i> | 270 |
| Location d'une journée - <i>du lundi au vendredi midi</i> | 145 |

Suite à la demande de commerçants souhaitant s'installer sur la place du Général de Gaulle pour de la vente en directe,

Mr SCHORUNG, Adjoint, soumet à l'approbation les tarifs suivants : (valable à compter du 15 novembre 2020)

| | |
|---|-----|
| DROIT DE PLACE | |
| Forfait annuel | 240 |
| Forfait mensuel | 20 |
| * pour les commerçants ayant eu l'autorisation de stationner sur les places communales | 48 |
| Droit unique Pour les demandes de place- hormis cirque et manèges pour la fête foraine | |

DCM 5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@É EN TANT QUE MEMBRE

Mme FIRTION, Adjointe de la commune de Hambach expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le

CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a

- été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte ce point, à l'unanimité.

PROGRAMME FUS@E

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ACQUISITION DES DIFFERENTS DISPOSITIFS DU PROGRAMME FUS@E

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

• PREAMBULE

Le programme FUS@E est porteur d'avenir et source d'attractivité des territoires par l'apport de réponses structurées aux questions sur les usages pédagogiques par le numérique. Il ambitionne

d'accompagner les élus municipaux et de territoire sur ces questions et ce en lien étroit avec les Autorités Académiques. Sa finalité est de veiller à créer des conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Mosellans en facilitant les modalités d'apprentissage et en offrant des solutions clefs en main pour des enseignements adaptés à chaque jeune. La légitimité de ce programme repose sur les enseignements de l'expérience de la Collectivité Départementale acquise en matière de déploiement du numérique dans les collèges. Il est conçu pour accompagner une continuité entre l'école élémentaire et le collège (notamment une continuité au sein du cycle 3: CM1 CM2 5ème) quel que soit le Territoire concerné.

C'est dans ce cadre que le Département de la Moselle et l'Etat- Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse se sont associés pour constituer un groupement de commandes pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les établissements scolaires mosellans du 1er degré, projet de plateforme de services ENT dénommée « ARI@NE.57 » pour Apprentissage en Réseau Inclusif et @-éducatif via un Espace Numérique de Travail en Moselle.

Cela s'inscrit dans le programme FUS@E qui permet aux communes de Moselle d'équiper leurs écoles élémentaires en solutions numériques et a pour ambition d'harmoniser l'appropriation de ces outils et leur usage sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, le Département de la Moselle a élaboré un programme d'accompagnement technique et financier pour les communes, EPCI et syndicats scolaires mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires.

Le présent groupement de commandes s'inscrit dans le cadre de ce programme lancé par le Département de la Moselle, en partenariat avec les Autorités Académiques et présenté à l'ensemble des maires des communes mosellanes le 22 juin 2019.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

D'un commun accord, le Département de la Moselle et les collectivités, EPCI ou syndicats ayant en responsabilité une ou plusieurs écoles élémentaires, décident la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la déclinaison opérationnelle du programme FUS@E.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Son objectif est la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés nécessaires à cette déclinaison de FUS@E.

Les marchés passés sur le fondement du présent groupement de commandes permettent l'acquisition des différents dispositifs du programme FUS@E telles les solutions interactives et collaboratives, les solutions individuelles et les solutions immersives, les déploiements et les travaux de câblage associés, et le maintien en conditions opérationnelles.

La présente convention a pour objet d'en préciser les modalités de fonctionnement, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 3 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à titre permanent.

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour l'ensemble des parties.

Elle prendra fin au terme de l'exécution des marchés conclus dans le cadre du présent programme.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont :

Le Département de la Moselle, dont le siège est situé 1 rue du pont Moreau à Metz, représenté par le Président du Département, dûment habilité par la délibération en date du 9 mars 2020 ;

Les communes, EPCI et syndicats scolaires Mosellans, en responsabilité d'une ou plusieurs écoles élémentaires, adhérents et dûment habilités.

ARTICLE 5: GOUVERNANCE DU GROUPEMENT

Une gouvernance formalisée sera mise en place avec la création d'une Assemblée Générale annuelle d'information et de concertation relative au déploiement et aux usages FUS@E. Elle aura vocation à donner des éléments d'information et de la visibilité sur le programme FUS@E. Cette instance pourra se tenir lors d'un forum sur la thématique «jeunesse» et numérique éducatif.

Ainsi, les membres s'engagent à échanger de manière constructive dans une démarche d'amélioration continue.

Dans une logique d'équité et de célérité dans la transmission de l'information et pour bénéficier d'un suivi qualitatif, l'ensemble des activités de gestion relatives aux marchés passés dans le cadre du groupement de commande sera porté par une plateforme d'intennédiation : « Moselle Education». Dans ce cadre:

- Chaque membre désignera les référents pour accéder à cette plateforme (le Département fournira les accès mais également les prérequis à cet effet),
- Tous les membres s'engagent à déposer, suivre et exploiter les informations et documents relatifs aux marchés sur cette plateforme : une dématérialisation du suivi est recherchée afin de concentrer le suivi physique sur les points le nécessitant,
- Le coordonnateur s'engage à publier et maintenir un bon niveau d'information sur ladite plateforme.

Tous les échanges de données du programme FUS@E se feront nécessairement dans le respect de la réglementation en vigueur sur le RGPD.

ARTICLE 6 : LE COORDONNATEUR ET LES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

61 Désignation du coordonnateur

Le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Le siège du coordonnateur est situé au

: Hôtel du Département

1 rue du Pont

Moreau CS 11096

57036 METZ CEDEX 1

62 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assure et organise l'ensemble des opérations nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés relatifs à la mise en œuvre du programme FUS@E, telles que précisées ci-dessous :

1) Préparation des marchés :

Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations,
Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, comité de pilotage, supports de publicité...),
Elaborer les cahiers des charges techniques des marchés nécessaires au programme, Définir les critères de choix des offres,
Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence,
Mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises, Réceptionner et enregistrer les offres via sa plateforme électronique,
Établir la décision de sélection des offres et un rapport d'analyse des offres,
Réunir et animer la Commission d'Appel d'Offres du groupement et y représenter l'ensemble des membres,
Envoyer les lettres de rejets,
Rédiger le rapport de présentation de l'acheteur et transmettre le ou (les) marché(s) au contrôle de légalité si nécessaire,
Signer et notifier le (les) marchés (s),

Informar les membres du groupement du résultat des consultations et tenir à leur disposition les pièces des marchés attribués,
Publier les avis d'attribution si nécessaire et les données essentielles.

2) Exécution des marchés :

Au nom du groupement, le coordonnateur est chargé de :

Procéder au suivi de la bonne exécution des marchés et/ou des marchés subséquents, sachant que chaque membre assure le suivi de ses propres commandes,
Elaborer et signer les avenants éventuels,
Gérer les relations précontentieuses au nom du groupement et représenter les autres membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des contrats du présent groupement, sachant que sa responsabilité financière ne pourra être engagée en cas d'impayés des membres,
Prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou (des) marché(s) après avis écrit de la CAO du groupement,
Proposer et suivre les éventuelles adaptations à apporter à la présente convention par voie d'avenants,

Pour la satisfaction de ses besoins propres, il aura à :

Procéder aux commandes et réaliser les paiements associés à ces exécutions,
Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués,
Prendre en charge la vérification de la bonne exécution des prestations qu'il aura commandées dans les conditions préconisées par les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents,
Procéder au paiement des prestations qu'il aura commandées et calculer, pour son

compte, les pénalités éventuelles à appliquer aux titulaires.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

63 Missions et obligations des autres membres du groupement

Les autres membres du groupement s'engagent à :

Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins, préalablement au lancement des procédures de consultation ;

Respecter le calendrier de la procédure établie par le coordonnateur, ainsi que l'objet et les caractéristiques des marchés,

Respecter le choix de la CAO du groupement de commandes quant aux titulaires, Assister le coordonnateur dans les éventuels contentieux liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés, dans le cadre du présent groupement,

Procéder aux commandes relatives à la réalisation de leurs besoins propres, selon les procédures arrêtées par le coordonnateur,

Pour les travaux de câblage, assurer l'ensemble des opérations de suivi et de réception des travaux effectués pour leurs besoins propres,

Procéder au suivi de la bonne exécution des commandes correspondant à leurs besoins propres, en vérifier la bonne exécution, le cas échéant, lever les points de blocage directement avec le titulaire du marché, effectuer le paiement, appliquer, le cas échéant, les pénalités prévues au(x) marché(s), et en informer le coordonnateur,

Informers le coordonnateur des aléas ou exigences, à intégrer le cas échéant au(x) marché(s) par voie d'avenant,

Promouvoir la diffusion de FUS@E dans les écoles en responsabilité,

Faire état du partenariat avec le Département de la Moselle lors de toutes communications et manifestations ayant pour objet le programme FUS@E.

ARTICLE 7: AJOUTS ET RETRAITS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Toute modification des membres du groupement de commandes visés à l'article 4, postérieurement au lancement de la procédure initiale, devra être matérialisée par la signature d'un formulaire ad hoc (formulaire d'adhésion ou de retrait accompagné de la délibération autorisant).

Il est précisé que l'adhésion d'un nouveau membre, postérieurement à la passation de la procédure initiale, lui permet de bénéficier des prestations prévues dans ce cadre sous réserve qu'il ait été identifié en qualité de bénéficiaire potentiel préalablement au lancement de la procédure.

Les membres ne peuvent se retirer du groupement qu'après notification de leur décision auprès du coordonnateur au moins 6 mois avant la date effective du retrait.

En tout état de cause, le retrait n'aura d'effet qu'à compter du moment où le membre aura rempli tous ses engagements. Par ailleurs, ce retrait ne concernera que les consultations futures.

L'éventuel retrait du coordonnateur conduira nécessairement à statuer sur le devenir du programme et par voie de conséquence sur le sort de la présente convention et des marchés en cours.

ARTICLE 8 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES (CAO)

8.1 Désignation

Conformément à l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Département, coordonnateur du groupement, est compétente en tant que CAO du groupement.

8.2 Fonctionnement et missions de la CAO

Les règles de fonctionnement de la CAO du groupement sont identiques à celles applicables à la CAO du Département de la Moselle.

ARTICLE 9 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur gère, le cas échéant, les relations précontentieuses au nom et pour le compte du groupement si nécessaire et représente l'ensemble des membres dans le cadre de tous les éventuels litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des marchés du présent groupement.

Il informe et consulte l'ensemble des membres sur les démarches entreprises et leur évolution.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

10.1 Frais de consultation

Les frais liés aux consultations lancées par le groupement de commandes (constitution des dossiers, publicité, etc.) seront pris en charge par le Département de la Moselle, coordonnateur.

10.2 Frais de contentieux

Les frais de Justice liés à d'éventuels contentieux relatifs à l'exécution des marchés notifiés dans le cadre du groupement de commandes institué sont à la charge du Département de la Moselle, coordonnateur. Ce dernier prendra également en charge les éventuelles condamnations financières émanant d'une juridiction administrative dans le cadre d'un contentieux relatif à la procédure de passation des contrats.

10.3 Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Il prend à sa charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement.

ARTICLE 11: MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement de commandes, par voie d'avenant.

ARTICLE 12: TERME DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prendra fin de plein droit au terme de l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de FUS@E.

ARTICLE 13: LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige, par tout

moyen.

DCM 6

CASC -PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR LES CONTRATS D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA.

Sur le rapport de Mr SCHMITT, Adjoint

Vu les directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité,

Vu la loi relative à la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité du 7 décembre 2010, dite loi

NOME,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une opportunité d'économie pour les contrats supérieurs à 36 kVA a été constatée,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes

membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

le Conseil Municipal, d é c i d e, **à l'unanimité**

* De constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour les contrats supérieurs à 36 kVA, dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- Les Communes membres de la CASC intéressées,

* De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

* De prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

* D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

DCM 7

CASC - TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Vu les articles L5211-17, L5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

La loi ALUR organise un nouveau transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU.

MAIRIE DE HAMBACH

Ainsi les communautés de communes et communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire au 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins, la loi organise une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres. Si dans les trois mois précédents le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Considérant que le silence gardé durant ce délai, vaut acceptation du transfert de la compétence ;

Considérant l'attachement du conseil municipal à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

DCM 8

FORET COMMUNALE DE HAMBACH

Mr SCHORUNG, Adjoint présente au conseil municipal les programmes de travaux d'exploitation et d'actions pour les années 2021 et 2022.

Pour le programme d'exploitation 2021 – le souhait de la Municipalité étant de pouvoir vendre du bois d'œuvre avant l'hiver – l'entreprise devant réaliser les travaux d'exploitation s'est engagé à les faire cet automne. En conséquence le bois d'œuvre de ce programme 2021 sera vendu d'ici le mois de décembre 2020.

Après explications et discussions,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte

- les programmes d'exploitations pour 2021 et 2022
- le programme d'action pour 2022 comprenant des travaux sylvicoles et de protection contre les dégâts de gibier

DCM 9

CONVENTION D'ACCORD ENTRE PROPRIETAIRES PRES DU BATIMENT PERISCOLAIRE

Mr SCHMITT Serge, Adjoint soumet à l'approbation du conseil, la conclusion d'une convention rédigée comme suit :

Considérant la construction du bâtiment dénommé périscolaire, jouxtant l'immeuble de M et Mme SCHMITT Denis, qui du fait que la pose d'une clôture en limite de propriété, poserait des difficultés d'accès à la fois à la commune, propriétaire du bâtiment périscolaire, et à M et à Mme SCHMITT Denis propriétaires de l'immeuble désigné ci-dessus,

Il est proposé les aménagements suivants :

- Un portillon d'accès sera posé en façade avant, en alignement sur les coffrets électriques et gaz existants, desservant l'immeuble de M. et Mme SCHMITT Denis d'une part, et le bâtiment périscolaire d'autre part.

- Une bordure sera posée en limite de propriété entre le portillon d'accès décrit ci-dessus et la face avant de l'immeuble de M. et Mme SCHMITT Denis.

Le sol de l'espace situé entre cette bordure et le bâtiment périscolaire sera aménagé afin de minimiser l'entretien de cette zone par mise en place de gravillons concassés sur 2 couches croisées de géotextile. La surface située en prolongement jusqu'au portillon en façade arrière sera aménagée de la même façon y compris sur le terrain appartenant à M. et Mme Schmitt Denis.

- Un second portillon sera posé en façade arrière (sud) du bâtiment périscolaire. Une clôture sera posée entre le portillon et la clôture existante.

Les deux portillons seront fermés à clés et permettront l'accès à cet espace partagé par les services communaux pour l'entretien du bâtiment périscolaire.

- La commune réalisera le remplacement des arbustes ayant souffert lors des opérations de construction du périscolaire. Les plantations seront réalisées après mise en place de films géotextiles et copeaux de bois (ou autre) afin de limiter l'entretien. Un accord sera recherché avec M. et Mme Schmitt Denis quant au choix des essences à planter. En cas de besoin, une participation financière de M. et Mme Schmitt est possible, elle devra être négociée en amont des travaux.

Les propriétaires conservent la pleine propriété de leurs terrains respectifs et s'engagent :

- 1) A ne procéder à aucune construction, ni plantation d'arbres ou arbustes dans cet espace.
- 2) A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou à la conservation de l'ouvrage.
- 3) A établir un état des lieux contradictoire avant et après travaux, en cas d'utilisation de la partie aménagée pour la réalisation de travaux sur leurs propriétés respectives.
- 4) A dénoncer à tout locataire ou occupant éventuel la convention concédée avec toutes les conséquences qui en résultent.

Après concertation, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- autorise le Maire à signer cette convention.

DCM 10

GRDF - TRAITE DE CONCESSION

Objet : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de HAMBACH entre la ville et GRDF.

La commune de HAMBACH dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 6 Août 1993 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,

l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 422,00 euros pour l'année 2020
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

DCM 11

COMMUNE DE HERBITZHEIM - AVIS SUR LA TRANSFORMATION DU POS EN PLU

La Commune de Herbitzheim, consulte les Communes limitrophes pour la transformation du Plan d'occupation des sols en en Plan local d'urbanisme.

Mr KESSLER, Adjoint a consulté le cd-rom reçu et après examen n'a relevé aucune observation à formuler.

Après échange de vues, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- n'a pas d'observation à formuler quant à la transformation de leur POS en PLU.

| |
|---|
| Toutes les délibérations ont été transmises à la Préfecture par dématérialisation |
|---|

12 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – information

| VENTE DE MAISONS, IMMEUBLES ET APPARTEMENTS | | |
|---|---|--|
| 53 rue de la Fontaine Maison | SCI 3 J | Mme LORENTZ Marie Mr PIRES Matthieu |
| 721 rue du Cimetière Maison | Monsieur HALLINGER Éric Mme RODRIGUES Sylvie | Mr FREISINGER Christophe Mme RECH Cindy |
| 14 rue des Hêtres Appartement | SCI Morgane | Mr et Mme STRAUCH Ernest Daniel |
| 56 rue de Puttelange | Mr et Mme STRAUCH Ernest Daniel | Mr HOUPERT Sébastien |

| | | |
|--|--|--|
| Maison | | Mme MOURER Amandine |
| 3 rue St Hubert Maison | Les héritiers de Mr STOCK Joseph | Mr FRENAT Gaëtan Mme HALTER Mélanie |
| 12 d rue de Lorraine Maison | Mr MISTLER J Marc Mme NIEDERLAENDER Claudia | Mr et Mme TORIELLO Pasca |
| VENTE TERRAINS | | |
| Zone europôle 2 - Lieudit Kleinhambachernachtweid | Consorts GROSSE Denise, Fabienne, Denis Roland et DOLISY Sabine | CASC |
| Rue de Puttelange Lieudit Esserslach | Mr SCHNEIDER Daniel Mme LEPPERT Sandra | Mr KOEPEL Michel |
| Rue Nationale au niveau du n° 194 | Les héritiers de Mr HEHN Jean | Mr ZAPP Yves |

13 DIVERS ET COMMUNICATIONS

A - CASC - Groupement d'assurance

Mr SCHORUNG, Adjoint, résume le rapport d'analyse sur les résultats obtenus suite à l'appel d'offre lancé par la CASC. Le conseil municipal avait délibéré pour cette adhésion en décembre 2019.

Avec ce groupement de commandes, la commune réalise une économie de 66 % sur le montant annuel de ses cotisations.

B – Ecole maternelle de Hambach

La Directrice a un projet de « classe dehors » à l'extérieur de l'établissement deux fois par mois le vendredi après-midi. Elle a sollicité la commune pour utiliser le terrain communal derrière la caserne des pompiers et une convention a été signée quant à l'organisation et modalités des visites, engagement de l'école, responsabilité et durée.

C - Vente de terrain – étude géotechnique préalable obligatoire

Par arrêté du 22 juillet 2020 du Ministère de la Transition Ecologique, les maitres d'ouvrage, d'œuvre, constructeurs et propriétaires de terrains à bâtir ont obligation avant toute cession de faire réaliser une étude du sols (dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols). Aussi, dorénavant avant toute vente, il faudra faire réaliser cette étude par un cabinet spécialisé.

D - Mail concernant formation des élus

Vous avez tous été destinataire d'un mail que la Mairie vous a transféré provenant de a.fabry@treplindeselus.fr. Mr MATHY, Directeur Général de la CASC, tient à préciser que le titre du courrier débute par la mention « Sarreguemines Confluences », mais que la CASC n'est aucunement à l'origine de cette démarche et n'est pas davantage partenaire de la société « tremplin des élus »

E - Travaux rue du 5 décembre mitoyenne entre Hambach et Neufgrange

Afin de finaliser les travaux de voirie rue du 5 décembre, une rencontre avec une délégation de la commune de Neufgrange, leur maitre d'œuvre habituel, une délégation de notre commune et notre maitre d'œuvre a eu lieu en mairie. Les maitres d'œuvre ont établi une estimation provisoire qui pour le nôtre est d'environ 700 000 €. Les élus de Neufgrange souhaitent être maitre d'ouvrage de ces travaux et vont lancer un appel d'offre pour retenir le maitre d'œuvre.

MAIRIE DE HAMBACH

Une convention sera établie entre les communes définissant le financement.

F - Recours de l'employée Mme WISLER Martine

Elle a fait un recours contre la Commune contre l'arrêté pris par le Maire, suite à une diminution de ses heures de travail lors du passage en 2017 de 5 jours de classe à 4 jours de classe.

Le Tribunal Administratif a statué et rejette sa demande.

G - Bulletin « Hambach au fil des jours »

Les élus d'opposition peuvent s'exprimer dans les supports de communication et Mr le Maire leur propose de disposer d'une ½ page par liste.

Une distribution de ce bulletin étant prévue fin d'année, il est demandé le dépôt en mairie de leur article pour fin novembre.

H – FREE MOBILE

Free Mobile – propriétaire d'une antenne sur l'Europôle 2 depuis 1993 modernisent leur réseau pour la venue de la 5G.

I – Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

La Commune a déposé une demande à la Préfecture, de nombreux administrés ayant signalé des dégâts.

J - Mr WURTZ signale qu'il n'a pas eu réponse à son mail concernant l'immeuble en construction rue Principale.

Réponse de Mr le Maire – le constructeur a été convoqué en Mairie.

Fin de séance 21 h